

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel Vigneault comme président-directeur général adjoint du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80240

Gouvernement du Québec

Décret 1106-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-07844, au-dessus du ruisseau Massé, sur le chemin Bella-Vista, situé sur le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

- la construction ou la reconstruction du pont P-07844, au-dessus du ruisseau Massé, sur le chemin Bella-Vista, situé sur le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand,

dans la circonscription électorale de Chambly, selon le plan AA-2902-154-07-0429 (projet n^o 154-07-0429) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80241

Gouvernement du Québec

Décret 1107-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Trois-Rivières d'une aide financière maximale de 1 339 982 \$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la construction d'une nouvelle aérogare et la rénovation de l'aérogare actuelle à l'aéroport de Trois-Rivières, comprenant le pavage du stationnement et l'acquisition d'équipements mobiles pour les opérations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières souhaite réaliser la construction d'une nouvelle aérogare et la rénovation de l'aérogare actuelle de l'aéroport de Trois-Rivières, comprenant le pavage du stationnement et l'acquisition d'équipements mobiles pour les opérations aéroportuaires;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à octroyer à la Ville de Trois-Rivières une aide financière maximale de 1 339 982 \$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la construction d'une nouvelle aérogare et la rénovation de l'aérogare actuelle à l'aéroport de Trois-Rivières, comprenant le pavage du stationnement et l'acquisition d'équipements mobiles pour les opérations aéroportuaires;